

# Charte de la JL Bourg Basket Association

## Le joueur/La joueuse :

### Article 1

Le joueur /La joueuse est engagé(e) pour la saison sportive au sein du club pour évoluer dans la catégorie adaptée à son âge et /ou à ses qualités sportives.

### Article 2

Le joueur /La joueuse s'engage à être présent(e) aux différents entraînements et à participer aux matchs.  
Il /elle devra avertir **son entraîneur le plus tôt possible** de ses retards ou de ses absences.

### Article 3

**La licence ne constitue en aucun cas une titularisation permanente et acquise au sein de son équipe.** L'entraîneur peut sélectionner son effectif chaque semaine en fonction de l'intérêt collectif. Des évaluations permanentes permettront d'adapter les effectifs des équipes sur les terrains de sorte à les rendre le plus compétitives possible.

### Article 4

Le joueur/La joueuse doit avoir **une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain.** Il/elle doit avoir du respect envers les entraîneurs, ses coéquipiers, les joueurs adverses, les dirigeants du club, les arbitres.

**L'arbitre est le seul maître sur le terrain, ses décisions sont sans appel et non contestables.**

**Chaque joueur /joueuse sanctionné(e) par sa 2<sup>ème</sup> faute technique devra payer son amende.**

Le joueur/La joueuse doit respecter les installations et les locaux mis à sa disposition.

### Article 5

**La participation des joueurs et joueuses à la vie du club (dont l'arbitrage et à la tenue des tables de marque) est nécessaire,** voire obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Le licencié et ses parents s'engagent à participer aux manifestations proposées par le club (matinée photos, assemblée générale, soirées festive etc ...).

## Les parents/ Les licenciés majeurs :

### Article 6

**L'entraîneur a été nommé par les dirigeants du club** et dispose des qualités nécessaires pour diriger une équipe. Les parents ne doivent en aucun cas intervenir dans le domaine technique, composition d'équipe, coaching.

### Article 7

**Les parents des jeunes licenciés mineurs du club sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à l'entraîneur.** Ils devront de la même manière venir les récupérer **à l'heure** à l'issue de l'entraînement ou du match.

Les parents des jeunes licenciés devront participer **à tour de rôle**, à l'accompagnement des équipes, au lavage des maillots et à l'organisation des matchs à domicile, ainsi qu'à la vie du club dans son ensemble.

### Article 8

Tout abandon volontaire en cours d'année n'entraînera pas de remboursement de licence.

### Article 9

L'attitude irrespectueuses et répétée des accompagnants d'un licencié dans le public ou en périphérie d'un évènement qui engage le club pourra mener à des sanctions pour ledit licencié.

Pour tout manquement aux articles ci-dessus, le comité directeur du club pourra prendre des sanctions qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion du club. Le licencié pourra se voir refuser le renouvellement de sa licence.

**A RETOURNER SIGNE AU CLUB AVEC LE DOSSIER COMPLET :**

'Lu et approuvé ' Le : ...../...../20.....

Le licencié :

NOM : .....

PRENOM : .....

SIGNATURE :

Les parents :

NOM : .....

PRENOM : .....

SIGNATURE :